



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE A LA SOCIÉTÉ CANB ELECTRICITE A PROCEDER, PAR DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N°081026 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE, POUR LA SEMAINE DU 25 AU 29 AOUT 2025, A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE RELATIFS A LA REALIMENTATION ELECTRIQUE DES CI SISES 2 AV DES ANGLAIS A BEAULIEU-SUR-MER

N° : **250839** DATE D'AFFICHAGE : **22 AOUT 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de l'environnement,

Vu l'arrêté Municipal N° 081028 du 24 octobre 2008 intitulé « lutte contre le bruit »,

Vu l'arrêté municipal n° 100707 du 08 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 de lutte contre le bruit,

Vu la demande du 22 Août 2025 de la société CANB ELECTRICITE 262, avenue Sainte Marguerite, Le Baou A 06200 Nice.

Considérant qu'au titre de l'article 3 de l'arrêté n° 081028 du 24 octobre 2008 modifié, « les travaux bruyants générés par les entrepreneurs ou les particuliers utilisant des engins de type chantier [...] qu'ils soient utilisés sur la voie publique ou sur le domaine privé – sont autorisés uniquement du 1^{er} septembre au 31 juillet, du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 8h et 12h et entre 13h et 18h.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application de ces dispositions pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par courriel du 22 août 2025, la société CANB ELECTRICITE, représentée par Monsieur Louis PATE (tel : 04 93 18 98 00), a sollicité la possibilité de procéder à des travaux portant sur la mise en sécurité relative à la réalimentation électrique des CI sises 2, avenue des Anglais suite à sinistre incendie. Travaux à réaliser entre les 25 et 29 août 2025 avant intervention de la STE ENEDIS prévue début septembre 2025.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, la société CANB ELECTRICITE, ayant son siège social 262, avenue Sainte Marguerite, Le Baou A 06200 Nice, est autorisée à procéder, directement ou pour son compte par des tiers, à des travaux de mise en sécurité pour réalimentation électrique sur les CI sises 2, avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, entre le 25 et le 29 août 2025 de 8h à 12h et de 13h à 18h.



Article 2 : La société CANB ELECTRICITE, intervenant pour son compte prendra toutes les dispositions pour minimiser les nuisances sonores pouvant résulter de ce chantier.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, ave nue des Fleurs à Nice 06000, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de la notification aux entreprises citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

22 AOUT 2025



Le Maire,
Roger ROUX